

## ATTESTATION DE STAGE

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Nom : **DJP SERVICE INFORMATIQUE**

Adresse : ZI de Canimpre  
59400 FONTAINE NOTRE DAME

N° d'immatriculation SIRET de l'entreprise : 53139892300023

Représenté(e) par (nom) :

Atteste que l'étudiant désigné ci-dessous :

WASSON Baptiste  
Classe : BTS2ASIO  
Né le : 27/08/2004

Scolarisé dans l'établissement ci-après :

Lycée privé DAMPIERRE  
85 Avenue de DENAIN, 59300 Valenciennes  
Représenté par : Laurent VALLET, en qualité de chef d'établissement

a effectué une période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou organisme d'accueil

DU	AU
18 / 11 / 2024	20 / 12 / 2025

Soit une durée effective totale de : 25 (en nombre de jours)

*La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois*

Le montant total de ..... 0 ..... € a été versé au stagiaire à titre de gratification.

Fait à Canimpre, le 12/12/2024

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

**DJP SERVICE INFORMATIQUE**

ZI de CANTIMPRE  
Avenue de l'Europe  
59400 FONTAINE NOTRE DAME  
Tél : 03 27 70 15 15 Fax : 03 27 82 81 83  
SIRET 53 13 98 92 30 00 23

*L'attestation de stage est indispensable pour bénéficier, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur le statut des stagiaires (décret n° 2014-10 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9).*